

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2018

Le mercredi 14 mars 2018, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PUCHOIS, Maire.

Etaient présents l'ensemble des membres en exercice.

Madame Michèle ROPARS a été nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 31 JANVIER 2018.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Propos introductif de Monsieur le Maire.

ORDRE DU JOUR.

1. Adoption des comptes gestion 2017.
2. Adoption des comptes administratifs 2017.
3. TAP.
4. Révision du PLU.
5. Cohésion sociale du pays de Landivisiau.
6. Enquête publique Sill.
7. Demande de garanties d'emprunts par Armorique Habitat.
8. Affaires diverses.

1. Adoption des comptes de gestion 2017

Monsieur Gilles KERMORGANT, inspecteur du Trésor, donne lecture des comptes de gestion 2017 pour le budget communal, le budget service des eaux et les budgets annexes des lotissements de Kerarpant, du Pors et de Kroas ar Bourhis.

Ces écritures étant en conformité avec la comptabilité communale, Monsieur le Maire soumet l'approbation des comptes de gestion au vote du conseil municipal.

Après délibérations et à l'unanimité, le conseil municipal approuve les comptes de gestion présentés par Mr Gilles Kermorgant, inspecteur du trésor rattaché à la trésorerie de Landivisiau.

2. Adoption des comptes administratifs 2017

Monsieur Pierre ABGRALL, adjoint aux finances, donne lecture des comptes administratifs 2017 des différents budgets qui peuvent se résumer comme suit :

Opérations de l'exercice.

1. Budget communal.

- Dépenses: 2 387 785.36 €
- Recettes : 2 734 427.11 €
- Excédent global: 346 641.75 €
- Excédent de fonctionnement reporté : 182 363.56 €
- Excédent d'investissement reporté : 61 403.96 €

2. Service des eaux.

- Dépenses : 53 629.74 €
- Recettes : 205 110.13 €
- Excédent global: 151 480.39 €
- Excédent de fonctionnement reporté : 352 210.44 €
- Déficit d'investissement reporté : 89 300.88 €

3. Budget lotissement de Kerarpant.

- Dépenses : 41 798.79 €
- Recettes : 205 803.51 €
- Excédent global: 164 004.72 €
- Déficit d'exploitation reporté : 59 110.80 €
- Déficit d'investissement reporté : 37 658.29 €

4. Budget lotissement du Pors.

- Dépenses : 34 725.54 €
- Recettes : 22 612.77 €
- Déficit global : 12 112.77 €
- Déficit d'exploitation reporté : 6 000.00 €

5. Budget lotissement de Kroas ar Bourhis.

- Dépenses : 0.00 €
- Recettes : 0.00 €
- Déficit d'investissement reporté : 57 961.00 €

Monsieur le Maire quitte ensuite la salle du conseil municipal et cède la présidence à Madame Janine ABGRALL, conseillère municipale, qui soumet les comptes administratifs au vote du conseil-

Après délibération et à l'unanimité (18 voix), le conseil municipal adopte les comptes administratifs 2017 pour la commune, le service des eaux et les 3 budgets annexes lotissements.

3. TAP

Le conseil municipal, lors de sa séance du 31 janvier 2018 et le conseil d'école du 20 février 2018 ont émis un avis favorable au maintien de la semaine de 4 jours ½ à la rentrée de septembre 2018.

Approbation des horaires d'enseignement et périscolaires suivants :

- Matin : 9h00-12h00 cinq jours par semaine (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi)
- Après-midi : 13h30-16h00 trois jours par semaine (lundi, mardi, jeudi) et 13h30-15h00 le vendredi
- TAP : 15h00-16h30 le vendredi

Après délibérations et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la semaine de 4 jours ½ avec un créneau TAP de 1h30 un jour par semaine.

4. Révision du PLU

La révision du PLU est rendue nécessaire :

En raison de l'âge du PLU actuellement en application, qui a été approuvé le 6 octobre 2004, soit plus de 10 ans.

Pour établir la cohérence avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Léon.

Du fait des lois « Grenelle » et ALUR, qui obligent à une révision générale du PLU, pour tenir compte de nouvelles orientations environnementales, notamment.

Par la volonté de mettre le PLU conforme aux normes et à la réglementation en vigueur.

Pour la pérennisation et le développement des entreprises existantes.

De par la prochaine déconstruction de la partie nord de l'ex-abattoir Gad (30 000 m²) qui permettra l'accueil de nouvelles activités économiques et de nouvelles perspectives d'accueil de population dans la commune de Lampaul Guimiliau.

Pour la révision de son PLU, la commune mettra en œuvre des modalités d'information et de concertation des habitants, commerçants et artisans, des associations locales, et des représentants de la profession agricole, à savoir :

- Information par le bulletin municipal et le site internet, sur le déroulement de la démarche et par la presse locale.
- Exposition en mairie de documents d'étude élaborés par le bureau d'étude.
- Réunions publiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-11 à L.153-26 et R.153-2 à R.153-10 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu la délibération du 6 octobre 2004 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lampaul-Guimiliau ;

Considérant que la révision du Plan Local d'Urbanisme est rendue nécessaire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1

Décide de prescrire la révision du P.L.U. sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L.153-11 à L.153-26 et R.153-2 à R.153-10 du Code de l'urbanisme ;

Article 2

Autorise le Maire à choisir le ou les organismes chargés de l'élaboration du P.L.U. ;

Article 3

Autorise le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration du P.L.U. ;

Article 4

Habilite la commission municipale d'urbanisme, pour représenter la commune aux séances de travail avec les autres personnes associées selon les modalités que le Maire définira en fonction du thème qui sera évoqué ;

Article 5

Décide de dire que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20 et article 31) ;

Article 6

Décide, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme, de soumettre à la concertation des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, ces études jusqu'à l'arrêt du projet de P.L.U. selon les modalités suivantes :

- Information par le bulletin municipal sur le déroulement de la démarche et par la presse locale,
- Exposition en mairie de documents d'étude élaborés par le bureau d'étude,
- Réunions publiques.

Article 7

Décide que, conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet du Finistère,
- Au Président du Conseil régional,
- Au Président du Conseil départemental,

- Aux Présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'agriculture,
- Au Président de la Communauté des Communes du Pays de Landivisiau,
- Au Président du Syndicat Mixte du Léon.

Article 8

Décide que, conformément à l'article R.123-25 du Code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

5. Enquête publique SILL ZA du Vern à Landivisiau

La commune a été destinataire d'un dossier d'enquête publique. Ce dossier est présenté par la SILL Dairy International, dont le siège se trouve au lieu-dit « Le Raden » à Plouvien. L'enquête, publique porte sur la construction d'une usine de production de lait en poudre. Le site du projet est situé sur la commune de Landivisiau, sur l'extension de la ZA du Vern.

Tous les diagnostics ont été réalisés et la construction de cette usine permettra la création de 90 emplois.

Considérant le contexte actuel de l'emploi dans notre région et très récemment sur la commune de Lampaul-Guimiliau avec la suppression de l'entreprise Gad.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable à la construction de l'usine de production de lait en poudre.

6. Demande de garanties d'emprunts

La société Armorique Habitat vient d'obtenir un accord de prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer la réhabilitation de 6 logements, rue de la Fontaine. La société nous sollicite pour une prise de garantie de ces contrats de prêts.

Vu le rapport établi par le Maire.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 74690 en annexe signé entre Société Anonyme d'Hlm d'Armorique ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de Commune de Lampaul Guimiliau accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 239 330,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 74690 constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Affaires diverses.

M. Léon Caroff :

- Travaux rue de St SAUVEUR: démarrage des travaux, avec une météo peu favorable et une complexité des travaux du à la méconnaissance des anciennes installations. La route sera barrée pendant 5 semaines
- Lotissement du Pors : le piquage a été réalisé par l'entreprise Lagadec et le terrassement commencera dans 15 jours.
- STEPP : Fibre optique à l'étude
- Remplacement de la structure de jeu à l'école Eric Tabarly
- Commission Finances le 04/04/2018

La séance est levée à 21h00.